Commune de ROUSSENNAC <u>Séance du 02 NOVEMBRE 2021</u>

Nombre de	Afférents au Conseil Municipal: 15	Date de la convocation : 25 Octobre 2021
	En exercice :15	Date d'affichage : 25 Octobre 2021
<u>membres</u> :	Qui ont pris part à la délibération :14	

L'an deux mille vingt et un et le deux Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents: Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ,

Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Carine MARTIN, Cédric MARTINS et Françoise

VIAROUGE

Excusée: Guillaume POUJOL

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 01 Octobre 2021

DELIBERATIONS

Lotissement du Baranquet : Prix de vente des lots - DE_20211102_001

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les différents coûts devant être pris en compte pour estimer le prix de revient du lotissement du Baranquet. Y sont inclus : achat du terrain nu, frais d'honoraires du bureau d'étude et des divers intervenants, équipement de viabilité, travaux estimés après appel d'offre.

Le montant total estimé est de 276 943,98 € HT, la superficie totale viabilisée est de 9360 m².

Monsieur le Maire présente le plan de masse des lots et propose d'arrêter le prix analytique de vente selon la localisation, l'exposition, le système de branchement à l'assainissement collectif, les caractéristiques des espaces publics et leurs caractéristiques. Les prix de finition de la voirie et de l'éclairage public ne sont pas pris en compte.

Lot n°	Surface en m²	Prix de vente TTC/lot	
1	775	24 000 €	
2	725	24 000€	
3	810	25 000€	
4	910	28 000€	

Commune de ROUSSENNAC Séance du 2 Novembre 2021

5	985	30 000 €	
6	1090	32 000€	
7	1075 33 000€		
8	1260	35 000€	
9	890	28 000€	
10	840	28 000 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le prix de vente TTC par lot. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à la promesse de vente et à la vente définitive des 10 lots ainsi que tous les actes constitutifs ou modificatifs du lotissement.

Convention de mise à disposition d'une salle communale : Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron - DE_20211102_002

Vu la demande adressée à Monsieur le Maire en provenance du Conservatoire à Rayonnement Départemental de L'Aveyron sollicitant la mise à disposition de la salle de réunion de la commune située à la mairie 12 place St Eutrope 12220 Roussennac pour la pratique de leurs activités de musique ;

 Après avoir pris connaissance du projet de convention présenté par Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et mettre à disposition la salle de réunion de la commune à titre gracieux au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, les mercredis matins de l'année scolaire jusqu'au 31 juillet 2022.

Modification du taux de taxe d'aménagement sur la commune de Roussennac - DE_20211102_003

Monsieur le Maire expose qu'une taxe d'aménagement est en place sur la commune de Roussennac depuis le 24 Novembre 2017. Celle-ci permet en partie le financement des nouveaux réseaux sur la commune. Cette taxe est fixée à 1 %, sauf sur le secteur de Salviganes où celle-ci est majorée à 5%.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE-20171124_02 en date du 24 Novembre 2017 instituant la Taxe d'Aménagement sur la commune de Roussennac.

Commune de ROUSSENNAC <u>Séance du 02 NOVEMBRE 2021</u>

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_20191021_05 modifiant le taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur le secteur de Salviganes

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-7 et L331-9

Considérant que le conseil municipal doit décider avant le 30 Novembre 2021, une modification de la taxe d'aménagement sur la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de supprimer la zone à taux majoré sur le secteur de Salviganes
- d'harmoniser le taux d'aménagement à 1 % sur l'ensemble de la commune de Roussennac
- d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du présent code ;
 - 2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - 6° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - 7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Les présentes dispositions rentreront en vigueur le 1^{er} Janvier 2022.

Tarifs assainissement 2022 - DE_20211102_004

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-3 et R.2224-19 et suivants,

Commune de ROUSSENNAC <u>Séance du 2 Novembre 2021</u>

Vu la délibération en date du 02 Septembre 2019 fixant le taux de redevance d'assainissement collectif actuellement applicable,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire sur le coût d'entretien du réseau d'assainissement et la nécessité d'entreprendre un curage des lagunes en 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide que la, redevance assainissement s'établira donc ainsi à partir du 1^{er} Janvier 2022 :

- Part variable en fonction du m3 d'eau consommée : 0,67 €/m3
- Part fixe d'abonnement : 25 €

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Décision modificative n°1-Budget principal - DE_20211102_005

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEM	ENT:	DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-23000.00	
2041582 - 146	Autres grpts - Bâtiments et installat°	23000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unaminité, vote les réajustements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 NOVEMBRE 2021

Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF - DE 20211102 006

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

Commune de ROUSSENNAC Séance du 2 Novembre 2021

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Visite du sous-préfet :

Le nouveau sous-préfet de Villefranche de Rouergue Monsieur Guillaume RAYMOND est venu rencontrer les élus de Roussennac le mardi 26 Octobre 2021. Lors des échanges, il a insisté sur le fait de cibler les demandes de DETR en fonction des projets et d'en formuler qu'une seule par an car les sollicitations sont importantes. Ainsi, le conseil municipal décide de décaler la démolition de la Maison Mercier en 2022, de façon à reconduire la demande de subvention en 2022.

Rénovation terrain de tennis :

Dans le cadre du plan de relance et dans la perspective de Paris 2024, des subventions seront dédiées pour le développement d'infrastructures sportives. Ainsi, une étude va être menée sur la faisabilité de rénover le terrain de tennis, et de le tranformer en city-stade plus moderne.

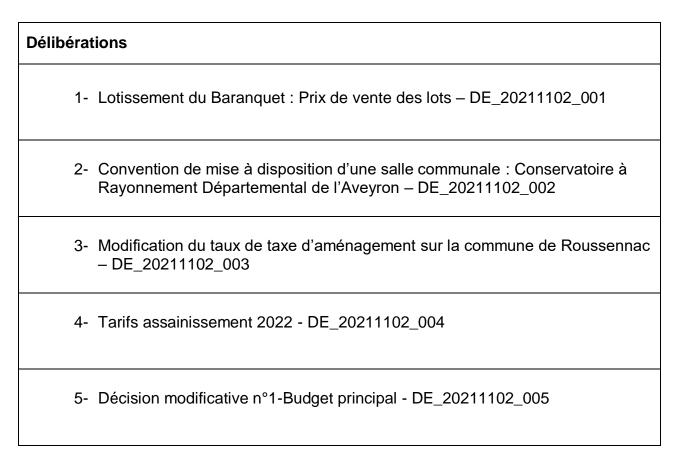
❖ Recensement 2022 :

La population de notre commune sera recensée du 19 janvier au 22 février 2022. Les deux agents recenseurs recrutés seront Mme Barbey Evelyne et Mme Eche Annie. Mme Virginie Delsol sera nommée coordinatrice. Il est répété l'importance de ce recensement car les dotations de l'état dépendent, entre autre, de notre niveau de population.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 NOVEMBRE 2021

Conseil municipal des enfants :

Un conseil municipal des enfants va être mis en place en partenariat avec l'école de ROUSSENNAC. Après avoir accepté un acte d'engagement qui exige à minima une assiduité pendant la durée du mandat de 2 ans, les candidats pourront se faire connaître. L'élection aura lieu le Mardi 14 décembre 2021 au bureau de vote dans les conditions réelles. La mise en place du premier conseil aura lieu le 5 janvier 2022. Les jeunes élus auront à travailler sur des thèmes variés : environnement, sécurité, vie communale....



Sébastien CAYSSIALS